

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-303**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** *Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,*
Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,*
Vu *Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur,*
Vu *La délibération du conseil d'administration n°2025-14 du 17 février 2025 de délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université,*
Vu *Le règlement de valorisation des locaux en vigueur,*
Vu *L'arrêté n°2026-267 du 16/09/2026*

Arrête :

Article 1.

L'article 6 de l'arrêté n°2026-267 du 16/09/2026 est modifié comme suit :

Toute activité commerciale doit faire l'objet d'une demande préalable à la Présidente de l'Université qui pourra accorder une autorisation et en fixer les conditions.

En l'occurrence, la présente autorisation autorise l'occupant à exercer une exploitation commerciale (vente de livres) dans la stricte limite des locaux occupés et uniquement à destination des participants à l'activité considérée.

Article 3.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Par délégation,
le Directeur des services

Fabrice MANOHA



Le 28 octobre 2026